

LE DEPÔT DE PLAINTE LE SIGNALEMENT DES FAITS

Pour engager des poursuites judiciaires, la première démarche à effectuer est le dépôt d'une plainte soit auprès des services de Police ou de Gendarmerie, soit en écrivant directement au Procureur de la République.

Si vous ne souhaitez pas déposer une plainte, il est conseillé de déclarer les violences subies au commissariat ou à la gendarmerie. Ces déclarations permettent de conserver une trace écrite des violences subies.

En journée, vous pouvez demander un entretien avec la correspondante sociale.

POLICE NATIONALE

HÔTEL DE POLICE DE BOURGES - COMMISSARIAT CENTRAL

6 avenue d'Orléans 18000 - BOURGES ☎ 02 48 23 77 17

POSTE DE POLICE DES GIBJONCS

6 rue François Villon - 18000 BOURGES ☎ 02 48 27 57 30
du mardi au samedi de 14 h à 19 h

COMMISSARIAT DE POLICE DE VIERZON

3 rue Mac Nab - 18100 VIERZON ☎ 02 48 52 92 40

GENDARMERIE

COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE BOURGES

173 avenue de Saint Amand - 18000 BOURGES ☎ 02 48 55 85 00

COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE VIERZON

3 avenue Maréchal Leclerc de Hauteclocque - 18100 VIERZON ☎ 02 48 83 14 00

COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE ST AMAND MONTROND

26 rue Benjamin Constant - 18200 ST AMAND MONTROND ☎ 02 48 62 05 00

Si vous êtes en secteur rural, vous pouvez vous présenter à la brigade territoriale de Gendarmerie la plus proche de votre domicile

PARQUET

Vous pouvez également porter plainte par simple courrier adressé à : M ou Mme le-la Procureur-e- de la République

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOURGES

8, rue des Arènes - 18000 Bourges ☎ 02 48 68 34 34

L'ACCUEIL MEDICAL

Qu'une plainte soit déposée ou non, il est important de faire constater par un médecin les violences subies, à la fois physiques et psychologiques. Le certificat médical de constatation est un élément de preuve utile dans le cadre d'une procédure judiciaire.

LE MÉDECIN GÉNÉRALISTE

Tout médecin peut délivrer un certificat mentionnant une Incapacité Totale de Travail (I.T.T.). Vous pouvez avoir une I.T.T. même si vous ne travaillez pas.

LES SERVICES D'URGENCES DES HÔPITAUX

CENTRE HOSPITALIER JACQUES CŒUR ☎ 02 48 48 48 48
145 avenue François Mitterrand - 18000 BOURGES

CENTRE HOSPITALIER ☎ 02 48 52 33 33
33 rue Léo Mérigot - 18100 VIERZON

CENTRE HOSPITALIER ☎ 02 48 63 25 30
44 avenue Jean Jaurès - 18200 SAINT AMAND MONTROND

LES VIOLENCES AU TRAVAIL

Dans ce type de violences, votre médecin du travail, ou les organisations syndicales sont en mesure de vous apporter aide et soutien. Les services d'inspection du travail du secteur professionnel dont dépend votre employeur peuvent être saisis.

INSPECTION DU TRAVAIL

UT de la DIRECCTE (ex DDTEFP)

Centre administratif Condé - 2, rue Victor Hugo - 18013 Bourges cedex ☎ 02 48 27 10 10

- Les violences au sein du couple sont punies par la loi
- Les humiliations, insultes, menaces, pressions psychologiques, gifles, agressions sexuelles, viols... commis par un (ex)conjoint ou (ex)compagnon sont des violences

Violences conjugales
APPELEZ LE
3919

APPEL GRATUIT

Du lundi au samedi de 8 h à 22 h, les jours fériés de 10 h à 20 h

QUE VOUS SOYEZ VICTIME
OU TÉMOIN DE VIOLENCES CONJUGALES,
DES SPÉCIALISTES VOUS INFORMENT ET VOUS
INDIQUENT LES DÉMARCHES À SUIVRE.

VOS CONTACTS DANS LE CHER

Ne laissez pas
la violence s'installer
Réagissez !



PRÉFECTURE
DE LA
RÉGION CENTRE

Psychologique,
verbale ou physique,
la violence isolée.
Parlez-en

Violences conjugales
APPELEZ LE
3919

APPEL GRATUIT

stop-violences-femmes.gouv.fr



POLICE OU GENDARMERIE 17
SAMU 15
POMPIERS 18
URGENCES 112
HÉBERGEMENT D'URGENCE 115

SI VOUS ÊTES VICTIME OU TÊMOIN DE VIOLENCES CONJUGALES

- Si vous êtes victime de violences au sein de votre couple n'hésitez pas à en parler à des personnes de confiance, associations, médecin, services de police ou de gendarmerie, travailleur social, etc.
- Si vous êtes témoin de violences au sein d'un couple il est essentiel de signaler ce comportement, dès les premiers faits constatés.

L'ÉCOUTE, L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT

Accompagnement social, écoute psychologique et/ou aide juridique : il existe plusieurs structures qui pourront vous guider dans leurs domaines de compétences respectifs.

SOS FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES (24h/24) ☎ 02 48 24 10 26

AVIF 18 – ASSOCIATION RELAIS ENFANCE ET FAMILLE ☎ 02 48 70 02 72

2 rue du Pré Doulet – 18000 BOURGES
sur rendez-vous les lundis et vendredis après midi

**CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES
ET DES FAMILLES (CIDFF)** ☎ 02 48 24 00 19

6B rue du Pré Doulet – 18000 BOURGES
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (16 h le vendredi)
Possibilité de laisser un message sur le répondeur téléphonique

ASSOCIATION LE RELAIS ☎ 02 48 65 66 24

Service d'Aide aux Victimes (SAVIM)
Correspondant Social (Commissariat de Police de BOURGES)
8 avenue Pierre Sépard – 18000 BOURGES

ACCUEIL ET PROMOTION ☎ 02 48 70 99 23

5 rue Samson – 18000 BOURGES
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

CDAD (CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AUX DROITS)
☎ 02 48 68 33 83

La consultation d'un avocat peut s'avérer nécessaire pour mettre en place des mesures d'urgence et préserver vos droits.

ORDRE DES AVOCATS ☎ 02 48 24 13 41

8 rue des Arènes – 18000 Bourges

Pour obtenir une aide juridictionnelle : retirer un formulaire auprès d'un tribunal, d'une maison de justice et du droit ou à la Mairie.

CENTRES DE PLANIFICATION

DÉPARTEMENT « MÈRE-ENFANT » – CENTRE HOSPITALIER JACQUES CŒUR

145 avenue François Mitterrand – 18000 BOURGES
Consultation IVG sans rendez-vous
le mardi et le vendredi à partir de 14 h

☎ 02 48 48 49 25 - ☎ 02 48 48 49 23

MATERNITÉ – CENTRE HOSPITALIER

33 rue Léo Mérigot – 18100 VIERZON
sur rendez-vous ☎ 02 48 52 33 10

CENTRE MÉDICO SOCIAL ☎ 02 48 61 52 40

155 avenue Jean Giraudoux
18200 ST AMAND MONTROND
sans rendez-vous, le mercredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE PLANIFICATION OU D'ÉDUCATION FAMILIALE

10 rue de la poissonnerie – 18000 BOURGES ☎ 0800 30 18 18
mercredi de 9 h à 17 h sans interruption
lundi, mardi jeudi et vendredi de 13 h à 17 h

LISTE DES CIRCONSCRIPTIONS D'ACTION SOCIALE

CIRCONSCRIPTION DE BOURGES-NORD

124 avenue Arnaud de Vogüe – BP 4033 –
18028 BOURGES Cedex
15 rue Jean Rameau – BP 3013 – 18000 BOURGES ☎ 021
8 27 22 68 - ☎ 02 48 27 51 20

CIRCONSCRIPTION DE BOURGES-SUD

1 rue Guilbeau – 18000 BOURGES
Rue Gaston Berger – 18000 BOURGES
Place Martin Luther King – 18000 BOURGES
☎ 02 48 50 33 10 - ☎ 02 48 70 94 00 - ☎ 02 48 25 00 14

CIRCONSCRIPTION OUEST

14 rue Agnès Sorel – 18500 MEHUN S/YEVRE
51 avenue Gabriel Dordain – 18400 ST FLORENT S/CHER
☎ 02 48 57 42 16 - ☎ 02 48 55 01 58

CIRCONSCRIPTION NORD-OUEST ☎ 02 48 75 03 14

33 bis rue Léo Mérigot – 18100 VIERZON

CIRCONSCRIPTION SUD ☎ 02 48 61 52 40

155 avenue Jean Giraudoux – 18200 ST AMAND MONTROND

CIRCONSCRIPTION EST ☎ 02 48 26 11 49

14-16 rue Sully – 18800 BAUGY

CIRCONSCRIPTION NORD ☎ 02 48 54 40 69

Rue Saint Martin – 18300 SANCERRE

MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES

ATHANTIF 18 ☎ 0 810 318 000

Direction des Solidarités et de la Cohésion Sociale du Conseil Général
Rue Heurtault de Lamerville – 18014 BOURGES Cedex

PERSONNES ÂGÉES EN INSTITUTION ☎ 02 48 23 71 66

D.D.A.S.S.- 4 boulevard de l'Avenir – 18023 BOURGES Cedex

ALMA 18 ☎ 02 48 50 27 51

BP 46046 – 18024 BOURGES Cedex
Écoute téléphonique le lundi de 14 h à 17 h et le jeudi de 9 h à 12 h

SI VOUS SOUHAITEZ QUITTER LE DOMICILE CONJUGAL

Que vous soyez mariée ou non, vous avez le droit de vous réfugier chez des amis, dans votre famille, dans un foyer ou un hôtel et d'emmener vos enfants, même mineurs, avec vous. Il est important de signaler votre départ en indiquant le motif au commissariat de police ou à la gendarmerie.

N'oubliez pas d'emporter :

- Les documents officiels : livret de famille, carte d'identité, carte de séjour...
- Les documents importants : chèquiers, quittances de loyer, bulletins de salaire, carte d'assuré social, carnet de santé, factures...
- Les éléments de preuve en votre possession : témoignages, récépissé du dépôt de plainte, date et numéro d'enregistrement de la déclaration de main courante, copie des ordonnances et jugements rendus, certificat médical...

L'HÉBERGEMENT

« FOYER ST FRANÇOIS » ☎ 02 48 23 19 20
ou ☎ 115

CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE READAPTATION SOCIALE

11-13 rue Joyeuse – 18000 BOURGES

AJBC – LES LUCIOLES (HORS URGENCE)

Rue de la Vernusse – 18000 Bourges
☎ 02 48 50 59 50 - ☎ 02 48 50 01 97

LOGEMENTS H.L.M.

SA HLM GROUPE JACQUES CŒUR HABITAT ☎ 02 48 27 26 00

22 place Juranville – 18000 BOURGES
du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30

SA HLM FRANCE LOIRE – AGENCE DE BOURGES ☎ 02 48 48 02 00

12 impasse Saint Martin – 18020 BOURGES Cedex
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

AGENCE DE ST AMAND MONTROND ☎ 02 48 82 06 12

2 rue Racine – 18200 ST AMAND MONTROND
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

AGENCE DE VIERZON ☎ 02 48 83 13 31

14 rue du Maréchal Joffre – BP 239 – 18102 VIERZON Cedex
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 17 h 30 (17 h le vendredi)

OPAC BOURGES HABITAT ☎ 02 48 27 55 55

207 route de St Michel – BP 4036 – 18028 BOURGES Cedex
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER ☎ 02 48 23 10 00

14 rue Jean Jacques Rousseau – 18006 BOURGES Cedex
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h